

REGLEMENT PRIX DU JURY 2025**Article 1 – Organisation et dates du concours.**

Capcaval'arts, association régie par la loi du 1^{er} juin 1901, dont le siège social se situe à Penmarch organise à l'occasion du Salon des Arts, *du 20 au 23 juin 2025*, un concours artistique, libre et gratuit.

Article 2 – Thème.

Le thème retenu par le président du jury est « Le renouveau »

Pour pouvoir participer au concours, les candidats devront réaliser une œuvre sur ce thème.

Article 3 – Conditions de participation.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les artistes participant au Salon des Arts. Il est indépendant des autres prix qui seront attribués pendant le Salon.

Le format de l'œuvre est libre (dans des limites raisonnables). Les artistes sont libres du mode d'expression choisi. Ainsi, un peintre peut exposer, pour ce concours, une photo ou une sculpture, ou... autre chose. La créativité sera un des critères de choix. L'œuvre, non signée, originale et réalisée spécialement pour ce concours, devra être remise aux organisateurs au plus tard le **vendredi 20 juin à 12h00** ; une étiquette (collée au dos pour un tableau, dessous pour une sculpture) mentionnera le nom de l'œuvre et de l'artiste, ainsi que la date de sa réalisation.

Une seule participation par artiste est acceptée.

Article 4 – Critères de sélection.

Les œuvres seront évaluées sur leur valeur technique, artistique, sur leur créativité, par le jury et, bien sûr, dans le respect du thème imposé.

Article 5 – Prix.

Le jury, souverain, se réunira pendant le Salon et déterminera un ou deux lauréats.

Article 6 – Remise des prix.

Le(s) prix sera(ont) remis au(x) lauréat(s) au cours de la cérémonie de remise des autres prix de l'exposition le lundi 23 juin à partir de 17 h.

Article 7 – Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les œuvres à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 8 – Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de l'œuvre soumise. Il reconnaît également, le cas échéant, avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image.

Article 9 – Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours. En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

Article 10 – Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.